



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VILL'ÂGE JEUNES

43 rue Jean Jaurès, Centre-ville Nouméa

Validé par la Direction diocésaine de l'enseignement catholique du 27 février 2024

Date de validité du présent règlement : à compter du 27 février 2024

I. Préambule

Le Vill'Âge Jeunes est géré par l'association CDJ Territorial à travers le Conseil de la Jeunesse de l'Enseignement Catholique (CJEC), représenté par son coordinateur. Il accueille tous les jeunes de 12 à 30 ans.

Chaque jeune majeur, ou famille pour les mineurs, s'inscrivant au sein du Vill'Âge Jeunes **s'engage à respecter les valeurs de l'association et son projet éducatif et pédagogique** accessible sur le site internet de la DDEC ainsi qu'au siège de l'association.

La structure est dirigée par le coordinateur des actions jeunesse de la DDEC et animée par une équipe d'animateurs et d'animatrices bénévoles, salarié·es ou jeunes en mission de volontariat via le dispositif service civique.

Le Vill'Âge Jeunes est en cours de labérisation par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie via le dispositif « Case numérique ».

Le Vill'Âge Jeunes est un lieu de loisirs, de temps libre, d'écoute, d'échanges, de discussion, de partage et de créativité. Il doit être pour ces jeunes et moins jeunes un lieu ressource afin de leur permettre d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive.

II. Fonctionnement

A. Périodes d'ouverture et fermeture

Le Vill'Âge Jeunes est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h en continu
- Le samedi de 9h à 12h (excepté en vacances scolaires)

Des créneaux supplémentaires et des accueils à la journée peuvent être organisés en fonction des projets et des envies des jeunes. Cet espace peut être ouvert exceptionnellement en soirée jusqu'à 22 heures (repas, répétitions, soirée jeux...).

Le Vill'Âge Jeunes est fermé durant le mois de janvier et deux semaines durant les fêtes de fin d'année.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées en fonction des contraintes organisationnelles.

B. Modalité d'accueil

Une fois l'adhésion à l'association réglée et la fiche de renseignement remplie (voir III. Inscriptions), le jeune peut venir tous les jours de la semaine durant les temps d'ouverture sans inscription préalable (sauf activités spécifiques) et sans obligation de présence. Cependant, les adhérents sont tenus de se présenter à l'agent d'accueil dès leur arrivée afin d'enregistrer leur présence.

Le Vill'Âge Jeunes est un lieu d'accueil libre, où les jeunes peuvent venir le temps qu'ils souhaitent durant le temps d'ouverture. Si le jeune mineur n'est pas autorisé par ses tuteurs légaux à rentrer seul, il devra rester jusqu'à ce que ses parents ou une personne autorisée viennent le chercher.

Exceptions sorties et activités : l'équipe d'animation programme des activités sur inscriptions avec une heure de début et une heure de fin. Dans ce cas, pour des raisons pédagogiques le jeune s'engage à être présent à l'heure de début et jusqu'à ce que l'activité soit terminée.

C. Obligations

SANTÉ

Il est obligatoire de signaler toutes allergies ou précautions à prendre sur la fiche de renseignement. Si vous souhaitez échanger sur ces précautions à prendre, sur un handicap de l'enfant ou sur tout point qui nécessite une attention particulière, le coordinateur et l'équipe d'animation sera disponible pour convenir d'un rendez-vous et préparer au mieux l'accueil de votre enfant.

En cas de traitement médical, merci de le signaler lors de l'inscription. Il est possible de donner à l'équipe des médicaments avec l'ordonnance. En l'absence d'ordonnance, aucun médicament ne sera administré.

COMPORTEMENT

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres ;
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré dans le Vill'Âge Jeunes ;
- Le tabac, les cigarettes électroniques, les drogues et l'alcool sont interdits au sein du Vill'Âge Jeunes ;
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place ;
- Toute détérioration volontaire causée par un usager lui sera facturé ;
- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune ;

En cas de questionnements, désaccords, ou problème de comportement, le dialogue sera privilégié.

Néanmoins, un jeune peut être renvoyé en cas de mise en danger de la sécurité physique, morale et affective des autres jeunes ou la sienne.

Tout comportement violent qu'il soit physique, moral ou verbal peut être sanctionné d'un renvoi.

En fonction de la gravité et du motif, la durée du renvoi pourra aller d'une journée à un renvoi définitif. Tout renvoi sera signifié aux parents lors d'une rencontre avec le coordinateur et l'équipe d'animation du Vill'Âge Jeunes.

En cas de renvoi, les réservations et inscriptions en cours seront annulées, et l'adhésion annuelle à l'association ne pourra être remboursées.

Tout comportement déplacé, injurieux et portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un bénévole, salarié ou service civique du Vill'Âge Jeunes de la part d'une famille pourra entraîner le renvoi du jeune au Vill'Âge Jeunes.

TENUES ET OBJETS DE VALEURS

Une tenue adaptée aux activités, à la température et aux saisons est fortement conseillée ou obligatoire selon les activités. Le Vill'Âge Jeunes décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte d'un vêtement.

Les objets de valeurs (bijoux, téléphone, consoles...) ne sont pas interdits mais ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Ainsi, en cas de perte, vol ou casse le Vill'Âge Jeunes décline toute responsabilité.

Si le téléphone est un objet de notre quotidien, il n'en demeure pas moins que l'équipe d'animation l'interdit durant certains temps (jeux, animation, temps de repas...) de façon à favoriser, l'échange, le partage, la rencontre et la cohésion de groupe.

AUTONOMIE DU MINEUR

Un des objectifs du projet éducatif est de tendre vers l'autonomie du jeune. Celle-ci se construit au fil du temps et ne se travaille pas de la même manière selon l'âge du mineur. Pour tendre vers cet objectif nous permettons à tous les jeunes de trouver leur place dans le groupe en les encourageant à s'exprimer devant le groupe, à argumenter à débattre et en construisant différents projets, séjour, planning d'activité. Mais le développement de l'autonomie se traduit parfois par la non présence de l'adulte (exemple « quartier libre » en séjour). Dans tous les cas ces temps d'autonomie sont préparés et structurés entre l'adulte responsable et le groupe de jeunes (l'adulte prend en compte l'âge moyen du groupe, leur maturité, le lieu, l'heure...) afin de garantir la sécurité physique et affective du mineur.

En cas de refus, la famille doit adresser un courrier au coordinateur du Vill'Âge Jeunes. Dans ce cas-là l'accès à la totalité des animations jeunesse ne pourra pas être garanti à l'enfant.

III. Inscriptions

Pour s'inscrire au Vill'Âge Jeunes, le jeune majeur ou la famille du mineur doit s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association CDJ Territorial de 1 000 FCFP, valable pour toute l'année en cours. Chaque adhésion donne accès gratuitement à toutes les activités et services du Vill'Âge Jeunes et couvre l'assurance de responsabilité civil. Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise et aucun remboursement ne peut être exigé.

Pour rappel, l'adhésion à une association est un acte volontaire, une démarche décidée en toute liberté.

Pour valider son inscription au Vill'Âge Jeunes, les documents suivants doivent être fournis obligatoirement à l'équipe d'animation au moment de l'inscription :

- La fiche d'inscription remplie et signée.
- Le règlement de l'adhésion à l'association CDJ Territorial.
- Le coupon attestant de l'acceptation du règlement intérieur complété et signé.

Un programme des activités et événements est publié par l'équipe d'animation par mail, affichage, réseaux sociaux et sur le site internet de la DDEC. Les inscriptions sont possibles aux activités par email ou sur place selon les conditions définies dans le programme. Les activités sont limitées en places en fonction du taux d'encadrement, de la capacité d'accueil des espaces ou pour des questions de mobilité (nombre de places dans les transports par exemple).

IV. Absence et annulation

Pour des raisons organisationnelles, l'annulation d'activité est possible au minimum 2 jours avant l'activité. Si une annulation est faite au-delà de cette date, l'inscription du jeune pour d'autres activités ne sera pas prioritaire.

Exception : En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas sanctionnée.

V. Sorties, séjours, soirée

L'ensemble des règles fixées par ce règlement intérieur s'appliquent pour les sorties, séjours, veillées et nuitées.

En cas d'exclusion des activités citées ci-dessus, décidées par le coordinateur du fait d'un manquement stipulé à l'article II. C, les frais de rapatriement sont à la charge de la famille.



COUPON ATTESTANT DE L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VILL'ÂGE JEUNES

Je soussigné (nom et prénom du jeune) :

Je soussigné (nom et prénom du responsable légal) :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Vill'Âge Jeunes et en acceptons les termes.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :